

Copie verte

EIDGENÖSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT  
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL  
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.A. 15.21.3.- MX/lcm

Le Département Politique Fédéral présente ses compliments aux missions diplomatiques en Suisse et a l'honneur d'appeler leur attention sur les circonstances suivantes.

Il est parvenu à la connaissance des autorités fédérales qu'à diverses reprises, récemment, des étrangers résidant en Suisse ont participé sur le territoire de la Confédération, souvent avec le concours des missions diplomatiques ou des postes consulaires intéressés, à des scrutins se déroulant dans leur Etat d'origine.

Le Département tient à rappeler que, selon une pratique constante, la Suisse n'autorise pas la participation, sur son territoire, à des votations ou à des élections organisées dans un Etat étranger. En droit international, aucun Etat n'est tenu de tolérer, sur son sol, le déroulement de tels scrutins. La Suisse a toujours considéré comme incompatible avec sa souveraineté le fait pour des étrangers de prendre part sur son territoire à la vie politique de l'Etat dont ils sont ressortissants, en votant au siège de la mission diplomatique ou du poste consulaire, par correspondance ou par procuration ou en signant des demandes de référendum. De telles activités revêtent en effet le caractère d'actes politiques accomplis en territoire étranger. Les autorités fédérales n'admettent pas que des actes de cette nature soient exercés sur le territoire suisse.

./.

Aux missions diplomatiques en Suisse





Il convient de relever que, pour ces raisons, la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, entrée en vigueur le 1er janvier 1977, prévoit que les Suisses de l'étranger ne peuvent exercer qu'en Suisse leurs droits politiques.

Le Département sait gré aux missions diplomatiques en Suisse de l'attention qu'elles voudront bien prêter aux considérations qui précèdent.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler aux missions diplomatiques en Suisse l'assurance de sa haute considération. *JM*

Berne, le 18 avril 1977

8 18. Apr. 77 15

Copie

- Au Secrétaire général du DPF
- au Service des Suisses de l'étranger
- à la Division politique I
- à la Division politique II
- DZ/DB